

FORMULE C.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1863.

Cette cession faite entre _____ de la première part, et
 _____ de la seconde part,

Témoins.

Ce _____ (ou
 _____) jour de

Par devant les notaires soussignés
 sont comparus

de la première part, et

de la seconde part, lesquelles parties nous ont déclaré par devant nous, notaires :

Qu'en vertu des dispositions de "l'Acte concernant la Faillite, 1863," la dite partie de la première part étant insolvable, a volontairement cédé et par le présent cède volontairement à la dite partie de la seconde part, acceptant aux présentes comme syndic en vertu du dit acte, et pour les fins qui y sont prescrites, tous ses biens et effets, meubles et immeubles, de toute nature et sorte quelconque.

Pour avoir et posséder la partie de la seconde part comme syndic pour les fins et en vertu de l'acte susdit.

Et un duplicata de la liste des créanciers soumise à la première assemblée de ses créanciers par la dite partie de la première part, est annexé aux présentes.

En foi de quoi, etc.

ou

Fait et passé, etc.

FORMULE D.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1863.

Dans l'affaire de

A. B. (ou A. B. et Cie.)

Failli.

Les créanciers du failli sont par le présent notifiés qu'il a fait une cession de ses biens et effets, en vertu de l'acte ci-dessus, à moi, le syndic soussigné, et ils sont requis de me fournir, sous deux mois de cette date, des états de leurs réclamations, spécifiant les garanties qu'ils possèdent, s'ils en ont, et leur valeur, et s'ils n'en ont pas, mentionnant le fait, le tout attesté sur serment, avec les pièces justificatives à l'appui de ces réclamations.

(Place _____ date)

(Signature du syndic.)

FORMULE E.

ACTE CONCERNANT LA FAILLITE, 1863.

A (nom _____ domicile _____ et qualité
 du failli.)

Vous êtes par le présent requis de faire une cession de vos biens et effets en vertu de l'acte ci-dessus, au bénéfice de vos créanciers.

(Place _____ date.)

(Signature du créancier.)